



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023

**Présents (11 puis 12) :** Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN arrive à 20h37, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

**Absents (3 puis 2) :** Michel PORTOLAN arrive à 20h37, Jeanluc BACQUET, Stéphanie GIRARD.

**Personnes excusées ayant donné pouvoir à (1) :** Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO.

**Secrétaire de séance :** Gérard VERDOT

*Ouverture de la séance à 20h37.*

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Décembre 2022

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0** Compte Rendu Approuvé.

### 2/ Complément sur la délibération 2022-22 concernant le vote de la Taxe d'Aménagement Majorée

Madame la maire informe l'assemblée que, suite au vote du taux de la Taxe d'Aménagement Majoré sur deux secteurs en conseil municipal de 22 septembre 2022, le service du contrôle de légalité demande des précisions.

Ainsi, cette délibération sera annexée à la précédente.

Il nous faut préciser d'une part que les travaux et équipements devront être rattachés à leurs secteur respectif, et d'autre part il faut fournir la liste des parcelles soumises à majoration et annexer le document à cette délibération.

Pour rappel, le PADD a été débattu en conseil municipal du 7 décembre 2022 sans avoir eu d'opposition de la part des PPA. Le PLU est en cours d'élaboration (OAP et règlement) et sera finalisé en fin d'année.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE et CERTIFIE

- Que la TA à taux majoré (TAM) au taux de 20 % votée en conseil municipal du 22 septembre 2022 permettra de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation des secteur concernés de la commune.

-Que les parcelles concernées des quartiers LES MARIDATS (Parcelles E051, E052) décrites dans l'annexe 1 et LES FRAYSSES (Parcelles A095, A181) décrites dans l'annexe 2, et leurs subdivisions après division au cadastre)

-Que suite à au débat sur le PADD de la commune de Clermont-le-Fort en conseil municipal du 7 décembre 2022, la rédaction du PLU et de ses annexes est engagée et il est prévu de le finaliser pour la fin d'année 2023.

La présente délibération et ses annexes seront :

- annexées pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

- transmises au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

**Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0** La délibération est adoptée.

### 3/ Dénomination d'une voie et numérotation des lots

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** la création d'un lotissement au lieu-dit RABE, une voie d'accès va être créée.

**Considérant** la demande de certificat d'adressage pour le lotissement « Le Val Maridats » et la numérotation de chaque lot, provenant de la Société HECTARE, en date du 13 décembre 2022,



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'ADOPTER la dénomination et la numérotation proposée ci-après.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE NOMMER** la voie menant au lotissement « Le Val Maridats » :  
**IMPASSE JEAN-BAPTISTE NOULET, 31810 CLERMONT-LE-FORT,**  
**DE NUMEROTER** les lots suivant le tableau :

Parcelle	N° du lot	Numérotation	Adresse	Commune
E052	14	1	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	13	3	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	12	5	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	11	7	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	10	9	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	9	11	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	8	13	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	7	15	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	6	17	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	1	2	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	2	4	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	3	6	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	4	8	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort
E052	5	10	Impasse Jean-Baptiste NOULET	31810 Clermont-le-Fort

**DE VALIDER** les noms attribués à la nouvelle voie ouverte à la circulation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote :** **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

#### 4/ Autorisation à poser un poteau Incendie sur voie communale

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la création d'un lotissement de 14 à 20 lots sur le quartier RABÉ, il est nécessaire d'améliorer la protection incendie.

La Société HECTARE, lotisseur, demande l'autorisation de poser un poteau incendie sur la voie communale, Route de Pech-David, desservant le lotissement en cours de construction,

Vu la réglementation en vigueur concernant la distance et la capacité des bornes à incendie sur la commune par rapport à la création de 14 à 20 habitations, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne doit être pris.

La société HECTARE, prendra à sa charge la pose du poteau incendie ainsi que sa mise en pression par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Le poteau incendie nouvellement créé, sera intégré au parc communal et fera partie de la liste des points vérifiés et entretenus par les services compétents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**D'AUTORISER** la Société HECTARE à prendre l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne concernant la création d'un poteau incendie sur la commune de Clermont-le-Fort, Route de Pech-David,

**D'AUTORISER**, sous réserve de l'avis positif du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, la pose une borne à incendie Route de Pech-David, sur la commune de Clermont-le-Fort,

**D'ASSURER**, après sa mise en pression, l'entretien annuel de cette borne à incendie et de l'intégrer au parc communal.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Vote :** **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023

### 5/ Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025 afférents aux agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, la délibération actant l'adhésion au service contrats groupe du CDG31 concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC (l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) pour les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur 28 heures hebdomadaires, a été votée.

**Suite au changement de statut d'un agent municipal intercommunal qui doit être affilié à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), il convient de prendre un contrat spécifique.**

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix de couverture et de taux proposé aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL retenu :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,18%

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Madame le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Ce service donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

#### Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées étant précisé que la ou les couverture(s) ne prendra(ont) effet que le 1er jour du mois suivant la réception par le CDG31 du/des formulaire(s) d'adhésion ;
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**Vote :**      **Pour : 13**                      **Abstention : 0**                      **Contre : 0**                      La délibération est adoptée.



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023**

### **6/ Demande de diagnostic énergétique au SDEHG**

Madame le Maire informe le conseil que SICOVAL, lors du Conseil de communauté du 13 juin 2022, a acté, avec le Syndicat Départemental l'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) un partenariat pour l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Grâce à ce programme, le SDEHG met en place différents dispositifs pour une démarche d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Le SDEHG s'appuie sur les structures locales pour déployer cet accompagnement.

Le territoire du Sicoval est éligible à cet accompagnement grâce au Conseil en Énergie Partagé (CEP) porté par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Soleval.

A ce titre, la Commune de Clermont-le-Fort va demander la réalisation d'audits énergétiques de ses bâtiments communaux.

Le SDEHG avait déjà effectué, en 2018, l'audit énergétique de l'école. Il s'en est suivi des travaux subventionnés pour mise en conformité avec économies d'énergie à la clé.

Ce programme est financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment de reste à charge.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants :

- **Salle des fêtes**
- **Mairie**

**S'engage** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic.

**S'engage** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

**Vote :**      **Pour : 13**                      **Abstention : 0**                      **Contre : 0**                      La délibération est adoptée.

### **7/ DETR 2023 – Annulation de demande de subvention**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en conseil municipal du 7 décembre 2022, le conseil municipal a pris une délibération autorisant les travaux de réhabilitation d'un appartement communal.

Madame le Maire avait alors déposé un dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public.

Après études par les services de la Préfecture, il s'avère que la commune n'est pas éligible à cette subvention. Il convient alors d'annuler cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'annuler** la demande de subvention DETR déposée le 14 décembre 2022, sous le numéro 10872590.
- **De prendre** les travaux envisagés et nécessaire en autofinancement sur le budget 2023.

**AUTORISE** Mme le maire à supprimer le dossier de demande de subvention sur le compte démarches simplifiées de la commune.

**Vote :**      **Pour : 13**                      **Abstention : 0**                      **Contre : 0**                      La délibération est adoptée.

### **8/ Adhésion ACTES – Autorisation à signer**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme S2LOW avec le Sicoval
- d'autoriser Madame le maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

**Vote :**      **Pour : 13**              **Abstention : 0**              **Contre : 0**              La délibération est adoptée.

### **9/ Convention de partenariat pédagogique avec l'ENSAV (École Nationale Supérieure d'Audiovisuel).**

Madame le Maire explique à l'assemblée que, à Clermont-le-Fort, nous avons une histoire que connaît bien certains habitants, mais qui est méconnue de bien des nouveaux Clermontois.

Nous souhaiterions mettre à la disposition du plus grand nombre ce savoir, cette culture, en faisant réaliser un mini reportage vidéo sur Clermont-le-Fort, son histoire, son église.

La matière de ce reportage serait constituée principalement d'enregistrements vidéo et audio d'une habitante, qui est volontaire, et de prises de vues du village pour illustrer ses propos.

Le résultat final pourrait servir de support à l'école communale pour instruire les élèves sur leur village. Il pourrait également être accessible depuis le site de la Mairie ou pourquoi pas tourner en boucle sur un moniteur placé à l'entrée de l'église pour que les visiteurs puissent apprécier leur visite de l'église.

Nous avons contacté l'école audiovisuelle de Toulouse (ENSAV) qui pourrait réaliser ce projet pour un devis de 611,85 €. Afin de pallier à toute éventualité, un budget de 1 000 € TTC devra être alloué à ce projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation d'enregistrements vidéo de témoignages sur l'histoire de Clermont-le-Fort,

De signer les conventions de stage et de partenariat pédagogique et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet,

D'autoriser le versement de la gratification-stagiaire en vigueur aux stagiaires qui auront été sélectionnés par l'ENSAV,

De provisionner la somme de 1 000 € au budget 2023,

D'autoriser Madame le Maire à demander toute aide financière ou subvention dont ce projet pourrait avoir droit.

**Vote :**      **Pour : 13**              **Abstention : 0**              **Contre : 0**              La délibération est adoptée.

### **10/ Attribution d'un nom à l'établissement scolaire communal**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de l'adjointe en charge de la Vie Scolaire, il est envisagé de donner un nom à l'établissement scolaire communal.

Pour rappel, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Après avoir pris contact avec ses ayants-droits, il est proposé de nommer l'école élémentaire communale de Clermont-le-Fort :

#### **ECOLE JOCELYNE GRIVET**

*Madame Jocelyne Grivet a été institutrice puis directrice de 1982 à 2015 à l'école de Clermont-le-Fort.*

*C'est elle qui a assuré la réouverture de l'école avec une classe unique, après 23 années de fermeture. Le nombre d'enfants croissant au fil du temps, la municipalité dut agrandir l'école et une deuxième classe fut ouverte en 2003.*

*En 1995, elle voit la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Aureville, avec 4 classes et 87 enfants répartis en 6 niveaux. Mme Grivet, directrice de Clermont, avait en charge une classe de 27 élèves réunissant CE2 et CM1. Le 26 juin 2015, à l'appel de leurs camarades clermontois, d'anciens élèves étaient venus de partout témoigner leur affection et leur reconnaissance à leur ancienne « Maîtresse » lors de la fête de son départ à la retraite. Au total,*



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023**

*140 adultes et 40 enfants étaient présents en comptant personnages politiques, anciens élèves, collègues, amis et membres de sa famille. Les discours se firent en présence des conseillers départementaux, de 3 anciens maires de Clermont, du maire actuel et de celui d'Aureville.*

*Madame Jocelyne Grivet qui a eu une vie professionnelle riche et intense restera dans le cœur des élèves de Clermont-le-Fort qui ont eu la chance de la connaître.*

En donnant son nom à l'école communale, la municipalité veut lui rendre hommage.

Vu les avis émis par la communauté éducative, et l'accord de la famille,

### **Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

De donner le nom de **ECOLE JOCELYNE GRIVET** à l'école élémentaire communale de Clermont-le-Fort,

De faire apposer une plaque nominative visible de l'extérieur,

D'organiser une inauguration de la nouvelle dénomination,

D'autoriser et de diffuser l'utilisation de la nouvelle dénomination à la rentrée 2023/2024,

De prévoir les fonds nécessaires au budget 2023.

**Vote :**      **Pour : 13**              **Abstention : 0**              **Contre : 0**              La délibération est adoptée.

### **11/ Délibération fixant le tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

### **L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme indiqué en annexe 1.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Clermont-le-Fort sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote :**      **Pour : 13**              **Abstention : 0**              **Contre : 0**              La délibération est adoptée.

### **12/ Questions diverses**

Aucune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 20.*